

Règlement intérieur de la commission de suivi de site (C.S.S.) de la plate forme industrielle de Breuil le Sec

Le présent règlement intérieur a été établi suivant les dispositions du décret n°2012-189 du 7 février 2012 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions de suivi de site (CSS).

La composition de la C.S.S. est fixée conformément à l'article R 125-8-2 du code de l'environnement.

I - Composition de la commission

A) - La présidence

Elle est assurée par le préfet, son représentant ou un autre membre de la commission recueillant un consensus.

B) - Les membres

Au delà de la représentation des cinq collèges définis dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013 et modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013, le président peut inviter aux séances toute personne qualifiée dont la présence paraît utile au regard de ces compétences et des sujets abordés.

Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

II - Rôle de la commission

La commission de suivi de site (C.S.S.) a pour objet de promouvoir l'information du public sur le suivi de la plate forme industrielle de Breuil le Sec des sociétés BASF Coatings SAS, BASF Color Solutions France, Flint Group et Idex.

Elle a pour mission :

- de créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant de installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1, sous le contrôle des pouvoirs publics,
- de suivre l'activité de l'installation classée, que ce soit lors de sa création, de son exploitation ou de sa cessation d'activité
- de promouvoir pour les installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1
- d'être informée des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement des ces installations
- d'être informée par l'exploitant, en amont de leur réalisation, de ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations
- d'être associée à l'élaboration du PPRT et d'émettre un avis sur le projet de plan.

Instance de concertation, de dialogue et de surveillance, la C.S.S. ne se substitue pas à l'action réglementaire des services de l'Etat chargés du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, mais la complète.

III - Modalités de fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges bénéficient du même poids dans la prise de décision.

Le nombre de voix par membre votant est défini ainsi :

- 12 voix par membre du collège « représentants de l'Etat » (7 votants)
- 28 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales » (3 votants)
- 84 voix par membre du collège « associations de protection de l'environnement ou riverains » (1 votant)
- 21 voix par membre du collège « exploitant » (4 votants)
- 28 voix par membre du collège « salariés » (3 votants)

A) - Le bureau et ordre du jour

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Ainsi sont désignés par collège :

- « représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé » : M. le sous-préfet de Clermont
- « élus des collectivités territoriales » : M. le maire de Breuil le Sec
- « association protection de l'environnement ou riverains » : M. Caron, représentant du R.O.S.O.
- « exploitants des installations classées » : Mme Lajous, directrice générale de BASF Coatings SAS
- « salariés de l'installation classée » : M. Cambray, représentant des salariés Flint Group

L'ordre du jour des réunions est proposé par mail aux membres du bureau, lesquels peuvent faire des ajouts éventuels.

L'ordre du jour définitif est arrêté par le président sur proposition du bureau.

B) - Périodicité des réunions

La C.S.S. se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

C) - Secrétariat

Il est assuré par les services de la DREAL .

D) - Convocations

La commission se réunit sur convocation de son président.

Sauf cas d'urgence, les membres titulaires reçoivent quatorze jours avant la tenue de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents y afférents.

En cas d'empêchement, le titulaire est tenu de prévenir son suppléant et de lui faire parvenir les documents qui lui ont été adressés.

E) - Visite du site

Sur demande, une visite du site peut est inscrite à l'ordre du jour.

F) Compte-rendu de la commission

Un compte-rendu est établi à l'issue de la réunion et transmis aux membres de la commission.